

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_045

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Chute »
entre l'association Kinétochore et le Syndicat Intercommunal
en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

La présidente du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 1,

Vu la proposition faite par l'**association Kinétochore** sise 20 rue du Village – 25870 Cussey sur l'Ognon représentée par Gisèle Grebot en sa qualité de présidente, qui dispose du droit de représentation du spectacle « Chute » pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DECIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **L'association Kinétochore** représentée par Gisèle Grebot en sa qualité de présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession et son annexe, une représentation du spectacle :

CHUTE

Le samedi 27 juin 2026 à 17h00
Parvis de l'église de Garancières 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **L'association Kinétochore** pour la prestation susnommée, la somme de **800,00 € Net de taxe (huit cents euros)**.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra à sa charge 3 défraiements repas à 20.70€ soit un total de **62.10€ (soixante deux euros et dix centimes)**.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture et
publication sur le site de la Barbacane le 3 juin 2026*

Beynes, le 1^{er} juin 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER